



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-259

#### **CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET "L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny,

**Considérant** que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » favorise l'enrichissement culturel, la mixité sociale, la laïcité et le développement de la solidarité et de la citoyenneté ;

**Considérant** que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » est une association tabernacienne, partenaire de longue date de la médiathèque ;

**Considérant** la volonté de la commune de mettre à disposition de partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260506-9046-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mai 2026

Publication le : 13 mai 2026

général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

**Considérant** en conséquence la nécessité est de signer une convention avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition du hall d'exposition de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », sise 191, rue de Paris TAVERNY (95150), représentée par Madame Annie OZANNE, en sa qualité de Présidente en exercice.

### **Article 2** :

La mise à disposition du hall d'exposition de la Médiathèque Les Temps Modernes est consentie à titre gratuit à l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », selon les dispositions contractuellement prévues. Les créneaux d'utilisation correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée de l'exposition des ateliers des adhérents de l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », à savoir du samedi 9 mai au mercredi 27 mai 2026 et le vernissage de l'exposition le samedi 9 mai de 16h à 18h.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 6 mai 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**